

République Française

Département de la Haute-Marne

Arrondissement de Chaumont

Canton de Châteauvillain

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
42	24	29

Date de convocation
19/03/2024

Date d'affichage du compte rendu

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TROIS FORETS

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, s'est réuni sur convocation de Marie-Claude LAVOCAT, dans la salle des fêtes de Maranville, sous la présidence de Marie-Claude LAVOCAT, Présidente.

Présents : Philippe FREQUELIN, Jean-Charles WAGNER, Matthieu THOUVENIN, Patrice CLOSS, Jean-Louis BRESSON, Franck DUHOUX, Guy JACOB, Marie-Claude LAVOCAT, Jacqueline DARMOCHOD, Christine CHEQUIN, Francis DOUVILLE, Alain ROGUET, Roland THERY, Josette DEMANGEOT, Patrick CASUSO, Yvette ROSSIÈNEUX, Michel DEROUSSEN, Thierry GOURLIN, Mariette VOILLOT, Aurélien JOLY, Claude GAGNEUX, Alain BACARAT, Gilles HANUSZEK, Fabrice RIGAUT.

Excusé(s) et représenté(s) par procuration (s) : Charles GULLAUD à Franck DUHOUX, Jean-Marie BOUCHOT à Marie-Claude LAVOCAT, Philippe CORDIER à Patrice CLOSS, Nicole PENSEE à Aurélien JOLY, Patrick DEVILLIERS à Guy JACOB.

Excusé(s) non représenté (s) : Jean-Michel CAVIN, Bernard MARILLIER, Martine HENRISSAT, René RICHARD.

Étai(en)t absent(s) : Jean-Michel GUERBER, Frédéric ROSSIGNOL, Ludovic JOBARD, Patrick CHECCI, Jean BOGDAN, Catherine BOUSSARD, Dominique POUPOT, Guy BEGUINOT, Roseline GRUOT.

N° de délibération : 04-04-24_25

Objet : PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE HORSCH, EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHATEAUVILLAIN.

Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation et de gouvernance.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103.2 et suivants, L.143-44 et suivants, L.153-54 et suivants, L.300-6, R.143-11 et suivants et R.153-15 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Châteauvillain approuvé le 29 mars 2006, mis en compatibilité avec l'AVAP et modifié le 15 mars 2017, modifié le 20 juillet 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 01/01/2003 portant création de la Communauté de communes des 3 Forêts ;

VU les statuts de la Communauté de communes des 3 Forêts précisant que la communauté de communes exerce notamment :

- la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme et plan local d'urbanisme intercommunautaire, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

- la compétence en matière de développement économique (création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, création d'offices de tourisme) ;

VU la délibération n°2024005 du 06/02/2024 de la commune de Châteauvillain demandant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Châteauvillain ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension de l'entreprise HORSCH France présente un intérêt général pour la C.C.3.F. En effet la société HORSCH est l'un des principaux fabricants mondiaux de technologies agricoles innovantes et de solutions pour le travail du sol, le semis et la protection des cultures. HORSCH dispose actuellement de 13 sites localisés aussi bien en Europe, qu'en Amérique du Nord, Amérique du Sud et Russie pour un chiffre d'affaires de plus de 400 millions d'Euros. HORSCH France qui emploie 44

N° de délibération : 04-04-24_25

personnes est localisée à la ferme de La Lucine à Châteauvillain. L'entreprise envisage de développer la ferme de La Lucine afin d'y créer des salles de formations et d'exposition du matériel conçu et vendu par la société. L'utilisation de ce matériel nécessite en effet des séances de formations à destination des futurs utilisateurs ;

CONSIDÉRANT que le projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD de la commune de Châteauvillain « Conforter la dynamique économique par le maintien d'une agriculture performante et respectueuse de l'environnement », ni à l'économie générale du PADD de la Communauté de Communes des Trois Forêts « Faire de l'armature agricole et forestière le principal support du projet économique, en valorisant par ailleurs les activités existantes et émergentes » ;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite une mise en compatibilité du PLU Châteauvillain pour les raisons suivantes : la ferme de La Lucine est classée en zone agricole A et ce zonage n'autorise pas la construction de salles de formation ni de salles d'exposition du matériel agricole fabriqué par HORSCH ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU peut être utilisée si le projet présente un intérêt général et que le PLU nécessite d'être adapté pour permettre la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT que ce projet revêt pleinement un intérêt général pour la Communauté de Communes des Trois Forêts au titre de l'extension de l'activité économique, qui assurera le dynamisme économique et local et permettra de renforcer l'attractivité du territoire communautaire et son rayonnement économique ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est possible qu'après adaptation du PLU du territoire communal de Châteauvillain par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Châteauvillain telle que prévue par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme et organisée par les articles L. 153-54 et suivants du même code ;

CONSIDÉRANT que la procédure de mise en compatibilité entraînera la réduction d'un espace naturel, agricole ou forestier, elle devra faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

Définition des objectifs poursuivis :

L'objectif poursuivi par la Communauté de Communes des Trois Forêts réside en la sauvegarde du tissu agricole existant en contribuant à son évolution et en lui permettant d'innover et de s'inscrire dans des pratiques plus vertueuses et contemporaines. En permettant l'extension et le développement de la société HORSCH France, entreprise ancrée sur le territoire et reconnue au niveau international, sur le site existant de la Ferme de la Lucine à Châteauvillain, cela permettra la création d'une nouvelle activité économique qui créera de nouveaux emplois sur le territoire et maintiendra ceux existants. Cette entreprise accueille de nombreux stagiaires hébergés localement. Ces stagiaires contribuent ainsi à faire vivre le territoire (ils consomment sur place et occupent les hébergements disponibles). Les stagiaires originaires de la France entière contribuent également à faire découvrir le Parc national de forêts, son offre culturelle et patrimoniale. Châteauvillain appartient en effet au Parc national de forêts.

Définition des modalités de concertation

En application des articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale est soumise à concertation et il revient à la Communauté de communes de définir les modalités de cette concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par cette procédure. Pour ce faire, les moyens envisagés sont les suivants :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études au siège communautaire et dans la mairie de Châteauvillain ainsi que sur leur site internet respectif : <http://communautedecommunesdes3forets.com/> et www.mairiechateauvillain-hautemarne.fr ;
- Affichage d'informations relatives à la procédure sur les sites internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts et de la commune de Châteauvillain ;
- Mise à disposition, tout au long de la procédure, de documents à destination du public au siège de la Communauté de Communes des Trois Forêts et en mairie de Châteauvillain, aux heures et jours habituels d'ouverture ;

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- *Mise à disposition, tout au long de la procédure, d'un registre papier destiné aux observations de toutes personnes intéressées, au siège de la Communauté de communes des 3 Forêts, à savoir : 4 route de Châtillon – site Le Chameau – 52120 Châteauvillain ; et à la mairie de Châteauvillain, à savoir : Place de l'Hôtel de Ville 52120 Châteauvillain, aux heures et aux jours habituels d'ouverture.*

La Communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera jusqu'en amont de l'enquête publique.

La Présidente expose les raisons pour lesquelles la mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet doit être retenue :

- *Le projet présente un intérêt général pour la Communauté de Communes des Trois Forêts et la procédure permet une mise en compatibilité rapide du document d'urbanisme. La temporalité du PLUi actuellement en cours d'élaboration est incompatible avec celle du projet de l'entreprise.*

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- *AUTORISE la prescription de la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'extension de la société HORSCH France, portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Châteauvillain ;*
- *CONFIE à la Présidente le soin d'engager toute démarche ;*
- *APPROUVE les objectifs poursuivis comme exposés précédemment ;*
- *FIXE les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment ;*
- *DONNE tous pouvoirs à la Présidente pour choisir le bureau d'études chargé de la réalisation de la mise en compatibilité du PLU de Châteauvillain.*

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des Trois Forêts et de la commune de Châteauvillain.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant (la date prise en considération pour l'affichage est celle du premier jour).

Vote pour : 29 Abstention : // Vote contre : //

*Fait et délibéré en la salle des fêtes de Maranville, en séance les jours, mois, et an susdits.
A Châteauvillain, le 05/04/2024. Pour extrait conforme, La Présidente, Marie-Claude LAVOCAT*

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES 3 FORÊTS
4 ROUTE DE CHÂTILLON
52120 CHATEAUVILLAIN
TEL: 03 25 01 38 53



Marie-Claude LAVOCAT

Marie-Claude LAVOCAT
2024.04.08 16:59:34 +0200
Ref:6299870-9424175-1-D
Signature numérique
la Présidente